

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

**N° 2024-06**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION – MANIFESTATION**  
**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 134 ET N°233E2**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1, R 411-25,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,  
VU l'avis favorable du Département en date du 30 janvier 2024,  
VU l'avis favorable de la DIRA en date du 30 janvier 2024,  
VU l'avis réputé favorable du maire de Saint Césaire,  
**CONSIDERANT** qu'en raison d'une manifestation citoyenne sur les routes départementales n°134 et n°233E2 dans la commune de Saint-Sauvant, en agglomération, le 31 janvier 2024 entre 13h00 et 17h30, il convient de réglementer la circulation sur lesdites routes départementales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Sur les sections de la route départementale n°233E2 du PR0+000 au PR0+630 et de la route départementale n° 134 du PR 24+700 au PR 24+954, en agglomération dans la commune de Saint-Sauvant, la circulation de tous les véhicules est interdite le 31 janvier 2024 de 13h00 à 17h30, en raison d'une manifestation citoyenne.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par la voirie locale (Chemin Achille Aubert, Chemin de la Croix des Ajoncs et Chemin de Ribonnet), par la route nationale n°141 et par la route départementale n° 138, selon plan joint.

Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux riverains, aux transports scolaires et aux services de secours et d'intervention.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Direction des Infrastructures, agence territoriale de Saint Jean d'Angély.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint Jean d'Angely),
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Chef du District DIRA Saintes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

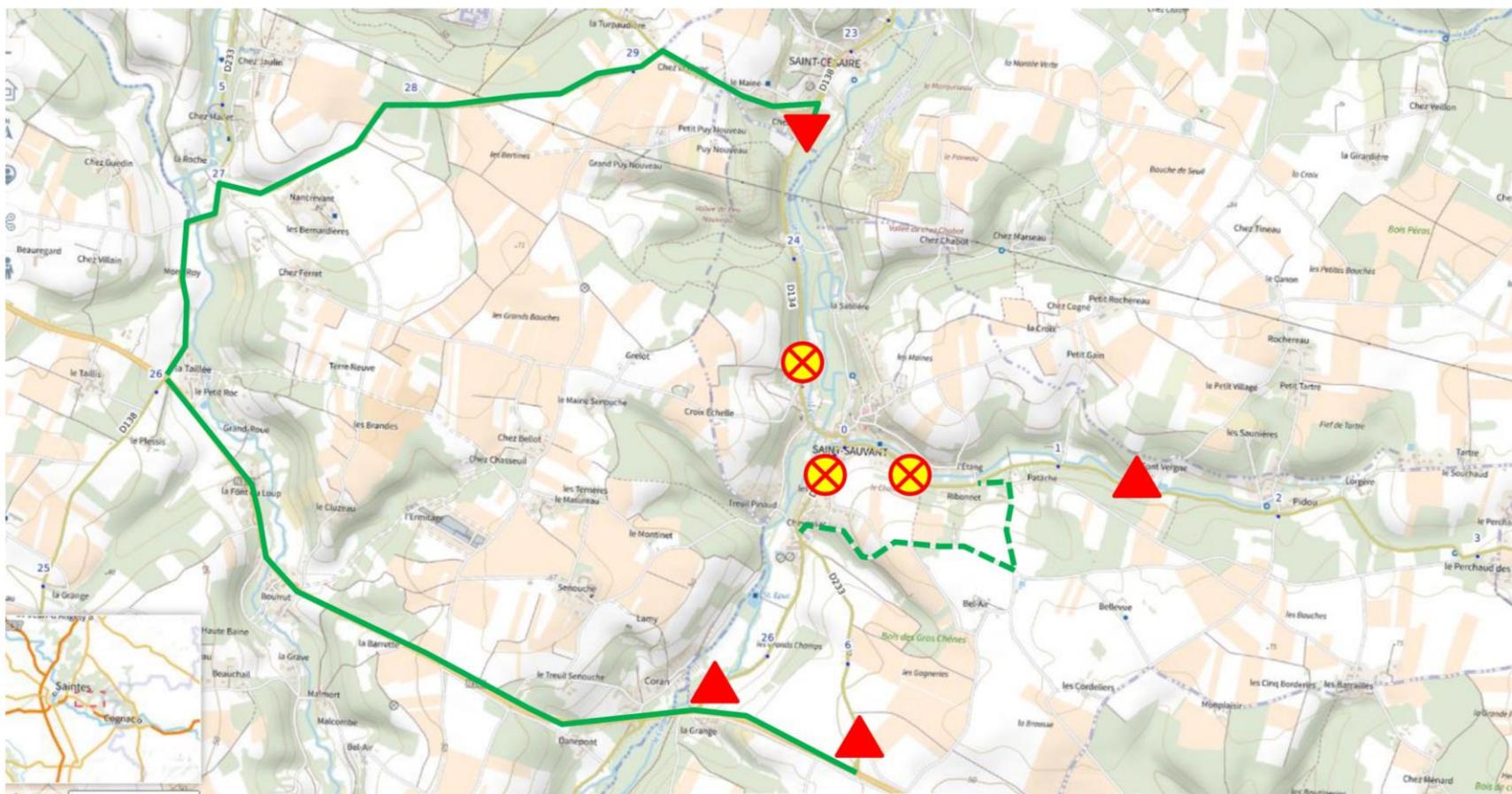


**Fait à Saint Sauvant, le 30 janvier 2024**  
**Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**

PUBLIÉ LE 30/01/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION – MANIFESTATION**  
**ROUTES DEPARTEMENTALES N° 134 ET N°233E2**



Route barrée



Route barrée à 1 km



Déviations RD et RN



Déviation locale (voies communales)



PUBLIÉ LE 30/01/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.